

Règlement intérieur de L'Épicierie de l'Eprouvette

Table des matières

Table des matières	0
PRÉAMBULE	1
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ	1
ADHÉSIONS.....	1
Pourquoi une adhésion ?	1
Pour qui ?	2
Comment ?	2
Montant de l'adhésion	2
Période de validité de l'adhésion	2
Obligations liées à l'adhésion.....	3
Radiation ou démission d'un·e adhérent·e.....	3
LA RECHARGE	3
PARTICIPATION	3
Choix du créneau	4
Diverses tâches	4
Épicierie.....	4
Collecte des produits	4
Gestion administrative de l'Épicierie	4
Déontologie de la participation	5
TRANSPARENCE.....	5
GOUVERNANCE	Erreur ! Signet non défini.
Prises de décisions en AG.....	6
Prises de décisions dans les groupes de travail	6
La Communauté	6
Assemblée générale	6
Groupes de travail.....	6
Fonctionnement général.....	6
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....	7

PRÉAMBULE

L'Épicerie de l'Eprouvette a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression active de la citoyenneté et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire.

L'Épicerie de l'Eprouvette est un projet initié par la Coop l'Eprouvette, dont elle est sociétaire.

Ses pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- La distribution des produits à marge zéro
- Une distribution réservée à ses seul·es adhérent·es
- Une alimentation le plus locale, paysanne et biologique possible
- Une juste rémunération des producteurs-trices

La réussite de L'Épicerie de l'Eprouvette est étroitement liée à l'implication et à la bonne volonté de chaque adhérent·e.

L'Épicerie de l'Eprouvette s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant une éthique cohérente avec ses valeurs et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

L'Épicerie de l'Eprouvette respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'expression de l'intelligence collective. Il se concrétise par des "postures" des un·es envers les autres de respect et de convivialité.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'Épicerie de l'Eprouvette souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions, de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui serviront à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement de l'activité, du local et de l'association.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont co-locataires **et donc co-responsables** du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par **L'Épicerie de l'Epruvette** ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation **qu'elle soit annuelle ou ponctuelle**.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé par AG de l'affectation de ce "trop perçu", soit en pratiquant une remise aux adhérent-e-s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de difficulté de trésorerie, il sera fait appel à participation financière volontaire des adhérent-es.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte **à des foyers** et à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La-e futur-e adhérent-e se présente à l'Épicerie et remplit le formulaire d'adhésion qui permettra au groupe accueil de la-e recontacter pour créer son compte et lui présenter l'association, les statuts, le règlement intérieur et le fonctionnement du logiciel MonEpi.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire du groupe accueil.

Montant de l'adhésion

Mise au vote groupe de travail sur adhésion et participation

Mise au vote groupe mise en place de la possibilité d'un paiement par carte bancaire

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- 1) Adhésion classique : 50€
- 2) Adhésion soutien : 60€
- 3) Adhésion soutien + : 80€
- 4) Adhésion soutien ++ : 100€

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ. Les recharges non utilisées seront remboursées.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de **L'Épicerie de l'Epruvette** doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent-e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Une adhésion à partir du 1^{er} juillet est possible au tarif de 50% de l'adhésion annuelle.

Il sera étudié la possibilité d'un découpage plus fin de l'année (par trimestres, par exemple)

Obligations liées à l'adhésion

Mise au vote groupe de travail sur adhésion et participation

En rejoignant l'association [L'Épicerie de l'Epruvette](#), l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle.**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum.**

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e pour non-paiement de cotisation peut être prononcée de manière autonome par le groupe de pilotage, [par l'AG pour motif grave.](#)

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel adressée [au groupe de pilotage.](#)

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abonnement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par [L'Épicerie de l'Epruvette](#) auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi copropriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à [L'Épicerie de l'Epruvette](#) d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

Mise au vote groupe de travail sur adhésion et participation

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner [L'Épicerie de l'Epruvette](#). Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins **2 heures par mois** (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning). [Pour favoriser la pérennité de l'épicerie, une participation de 2 h par mois de chaque personne dont le nom figure sur le compte est encouragée.](#)

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

[Seul·es les mineur·es qui adhèrent peuvent s'inscrire sur les créneaux.](#)

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation chaque mois, suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneaux de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant qu'épicier·ère, elle-il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, vitres, etc.).
- [En fin de créneau : éteindre les lumières du local et du frigo, fermer les portes extérieures et la porte de communication avec le bar, remettre les clefs au bar.](#)

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "réfèrent·e" auprès de toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

Collecte des produits

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle d'un·e représentant·e du groupe référent lors des créneaux horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·es,
- Comptabilité des fournisseurs·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a participé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner des heures sur une cagnotte collective, ou à un·e adhérent·e en retard dans sa participation. Un·e adhérent·e en déficit d'heure peut faire une demande au groupe de pilotage pour bénéficier des heures mises à disposition dans la cagnotte.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

Les achats ne sont possibles pour un·e adhérent·e que sur les horaires d'ouverture de l'épicerie et/ou pendant son créneau bénévole.

TRANSPARENCE

L'Epicerie de l'Epruvette souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer via l'AG l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Epicerie de l'Epruvette. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOVERNANCE

L'Epicerie de l'Epruvette vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités opérationnelles. Ce fonctionnement doit permettre un partage des tâches et responsabilités. A cette fin l'organe intitulé "Groupe de pilotage" est rebaptisé "Groupe de médiation"

Prises de décisions en AG

En assemblée générale, les décisions se prendront à la majorité des $\frac{3}{4}$ plus une voix de tous les membres présents.

Prises de décisions dans les groupes de travail

Les groupes de travail sont autonomes dans leurs modalités de prises de décisions dans la limite du périmètre défini en AG. En cas de tension interne au groupe, le groupe de médiation peut être sollicité.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de l'autogestion, qui vise à une responsabilité de tous les adhérent-es.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de L'Epicerie de l'Eprouvette. La stratégie de L'Epicerie de l'Eprouvette est définie par les adhérent-e-s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel-le adhérent-e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter via une communication préalable au groupe de médiation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque trimestre.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout-e adhérent-e en contactant le groupe de médiation. Ce dernier s'attachera à clarifier avec l'adhérent sa demande et le cas échéant à la reformuler. Ensuite, le groupe de médiation soumet au vote par sondage la demande d'AG extraordinaire et son motif à l'ensemble des adhérent-es. L'AG est mise en place si la majorité des $\frac{2}{3}$ plus une voix des répondants répond favorablement.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de médiation adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance et affiche l'information au local.

Groupes de travail

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon les missions définies en AG, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont éphémères (événement, etc.)

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action, défini en AG.

Chaque adhérent-e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur-trice libre.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

